

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2022 – Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la «Loi»), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité»), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les «documents et renseignements exigés»).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les «SEL») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Les annexes du présent avis contiennent les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 30 avril 2022. Une version intégrale de ce présent avis est également disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue ou s'il refuse de les communiquer ou d'en donner accès à l'Autorité, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 28 avril 2022

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE DOMMAGES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR LE SEMESTRE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2022**

CHARTRE DU QUÉBEC

ANNEXE 1

Société par actions, Société mutuelle membre d'une fédération et Société mutuelle	Code du relevé	Format du fichier	<u>Échéance</u> Nombre de jours suivant la date de fin du semestre
1. État intermédiaire P&C, <u>dûment signé</u> . Le PDF doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur.	-	PDF	45 jours
2. État intermédiaire P&C.	-	Excel	45 jours
3. Attestation de conformité des versions - État intermédiaire, <u>dûment signée</u> . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (sous Formulaires et instructions)	110	PDF	45 jours

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE DOMMAGES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR LE SEMESTRE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2022**

CHARTRE DU CANADA

ANNEXE 2

Société par actions et Société mutuelle	Code du relevé	Format du fichier	<u>Échéance</u> Nombre de jours suivant la date de fin du semestre
1. État intermédiaire P&C, <u>dûment signé</u> . Le PDF doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur.	-	PDF	45 jours
2. État intermédiaire P&C.	-	Excel	45 jours
3. Attestation de conformité des versions - État intermédiaire, <u>dûment signée</u> . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (sous Formulaires et instructions)	110	PDF	45 jours

Avis relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2022 – Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la «Loi»), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité»), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les «documents et renseignements exigés»).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les «SEL») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Les annexes du présent avis contiennent les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 30 avril 2022. Une version intégrale de ce présent avis est également disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue ou s'il refuse de les communiquer ou d'en donner accès à l'Autorité, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 28 avril 2022

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE PERSONNES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR LE SEMESTRE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2022**

CHARTRE DU QUÉBEC

ANNEXE 1

Société par actions, Société mutuelle et Société de secours mutuels	Code du relevé	Format du fichier	<u>Échéance</u> Nombre de jours suivant la date de fin du semestre
1. État intermédiaire VIE, <u>dûment signé</u> . Le PDF doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur.	-	PDF	45 jours
2. État intermédiaire VIE.	-	Excel	45 jours
3. Attestation de conformité des versions - État intermédiaire, <u>dûment signée</u> . https://lautorite.gc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (sous Formulaires et instructions)	110	PDF	45 jours
4. Formulaire ESCAP, Exigences de suffisance du capital en assurance de personnes, <u>dûment signé</u> . Le PDF doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur.	-	PDF	45 jours
5. Formulaire ESCAP, Exigences de suffisance du capital en assurance de personnes	-	Excel	45 jours
6. Attestation de conformité des versions - Formulaire ESCAP, <u>dûment signée</u> . https://lautorite.gc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (sous Formulaires et instructions)	710	PDF	45 jours

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE PERSONNES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR LE SEMESTRE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2022**

CHARTRE DU CANADA

ANNEXE 2

Société par actions, Société mutuelle et Société de secours mutuels	Code du relevé	Format du fichier	<u>Échéance</u> Nombre de jours suivant la date de fin du semestre
1. État intermédiaire VIE, <u>dûment signé</u> . Le PDF doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur.	-	PDF	45 jours
2. État intermédiaire VIE.	-	Excel	45 jours
3. Attestation de conformité des versions - État intermédiaire, <u>dûment signée</u> . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (sous Formulaires et instructions)	110	PDF	45 jours
4. Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV), <u>dûment signé</u> . Le PDF doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur.	-	PDF	45 jours
5. Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV)	-	Excel	45 jours
6. Attestation de conformité des versions - Formulaire TSAV, <u>dûment signée</u> . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (sous Formulaires et instructions)	710	PDF	45 jours

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**L'UNION-VIE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE****Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Conformément à l'article 32.3 de la *Loi sur les Institutions de dépôts et la protection des dépôts* c. I-13.2.2, L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance (« UV Assurance ») a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'institution de dépôts au Québec.

UV Assurance entend cesser d'exercer l'activité d'institution de dépôts le 29 avril 2022 et a informé l'Autorité qu'elle cessera d'être débitrice des dépôts d'argent reçus dans l'exercice de l'activité d'institution de dépôts.

L'Autorité fera droit à la demande si UV Assurance satisfait aux conditions de la *Loi sur les Institutions de dépôts et la protection des dépôts*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

L'autorisation d'UV Assurance d'exercer l'activité d'assureur au Québec, en vertu de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, n'est pas visée par la demande de révocation.

Pour plus d'information concernant cette institution, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 28 avril 2022

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.